



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE (2026 – 2027)

**Les points actualisés sont notés en rouge.*

Ecole maternelle et primaire Saint Pierre
16 Rue du Vieux Pont
47 440 CASSENEUIL
Tél.05-24-32-30-10
e-mail : accueil@stpierre47.fr
Site: www.stpierre47.fr
BLOG : <http://ecolestpierre.over-blog.com/>

1. Fréquentation et obligation scolaires

La fréquentation régulière de l'école est OBLIGATOIRE, dès l'âge de 3 ans.

L'inscription d'un enfant à l'école rend sa présence obligatoire les jours de classe, *hormis des aménagements possibles en classe de Petite Section.*

➤ Les absences.

Seules les absences doivent être signalées **de préférence sur EDUCARTABLE le matin ou par e-mail ou par téléphone au secrétariat (05.24.32.30.10) et être justifiées dans le tableau des absences** situé au fond du **Passeport** de votre enfant (cahier vert de liaison) dès le retour à l'école, en précisant le motif de l'absence. **Pour les absences à la cantine, prévenir le secrétariat au plus tard la veille avant 16h30.**

Les motifs d'absence considérés comme légitimes dans le Code de l'Education (Article L.131-8), sont :

-maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des responsables légaux lorsque l'enfant les suit (= absence répondant à une nécessité impérieuse et exceptionnelle).

-Les familles se doivent de respecter le **calendrier scolaire** fourni en début d'année. **Les vacances scolaires ne peuvent être ni anticipées, ni prolongées.**

Une absence pour convenance personnelle hors vacances scolaires relève de la responsabilité des parents et ne donnera lieu à aucune autorisation de l'établissement.

Si d'exception, cela devait se produire, **une demande d'autorisation d'absence écrite et motivée** sera adressée au chef d'établissement qui transmettra à l'inspection académique.

Les enseignants ne sont pas tenus de fournir le travail effectué durant la période d'absence.

Remarque : *Le directeur est tenu de signaler chaque fin de mois à l'Inspecteur d'Académie les élèves ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuse valable au moins 4 demi-journées dans le mois.*

-Pour les rendez-vous médicaux (CMPP, orthophonie...), les demandes d'autorisation d'absence seront données à l'enseignant à l'avance et notées obligatoirement dans le Passeport de l'élève (cahier vert de liaison). Il est préférable que ces rendez-vous soient pris **hors temps scolaire**, dans la mesure du possible.

➤ En TPS :

L'inscription à l'école maternelle implique pour la famille d'un enfant de TPS, l'engagement d'**une fréquentation régulière**, essentielle pour le développement de la personnalité de l'enfant et son intégration dans le groupe classe, le préparant ainsi, à recevoir la formation donnée dès la Petite Section.

Les absences doivent être signalées le matin **sur EDUCARTABLE ou par e-mail ou par téléphone au secrétariat (05.24.32.30.10) et** être confirmées par un **mot d'information** sur **EDUCARTABLE**, en précisant le motif de l'absence.

2. Les horaires –Les entrées et les sorties

L'école fonctionne à **4 jours** : *lundi – mardi – jeudi et vendredi*

➤ Les horaires :

COURS MATERNELLE et PRIMAIRE	
Matin	8h 30 à 11h 45
Après-midi	13h 30 à 16h 30

SECRETARIAT	
Matin	8h 40 à 11h 45
Après-midi	14h15 à 16h 30

COMPTABILITE	
Mardi après-midi (à l'école)	13h30 à 17h00

➤ Les entrées :

⌚ Merci de respecter les horaires.



	Horaires	Lieux
Maternelle	7h 30 – 8h 30	Garderie (<i>petit portail rouge</i>)
	13h 15 – 13h 30	Cour (<i>Petit portail rouge</i>)
	(TPS/PS : à 12h45 ou à 13h au plus tard, pour la sieste)	
Primaire	7h 30 -7h 45	Garderie (<i>petit portail rouge</i>)
	7h 45 – 8h 30	Cour (<i>Petit portail rouge</i>)
	13h 15 – 13h 30	

ATTENTION : Les enfants de maternelle doivent être accompagnés jusqu'à la porte de la garderie et ceux du primaire, seulement jusqu'au portail. L'accès à l'école par le petit portail rouge se fait par l'interphone jusqu'à 8h00.

Le secrétariat n'ouvre qu'à partir de 8h40.

En cas de retard exceptionnel, après s'être présentés à l'accueil du secrétariat, les parents ne sont pas autorisés à accompagner leurs enfants dans les classes.

Le stationnement des véhicules doit se faire sur le parking de la salle Yves Duclos.

Les parents et les enfants qui traversent le pont entre le parking et la rue venant à l'école doivent **emprunter le passage souterrain.**

Il est strictement INTERDIT de se garer devant la caserne des pompiers et d'attendre ou encore moins de stationner dans la rue avec son véhicule, en bas du portail.

➤ Les sorties :

	Horaires	Lieux
Maternelle	11h 45 – 12h	Cour (<i>petit portail rouge</i>)
	16h 30 – 17h	Garderie (<i>grand portail rouge</i>)
	16 h 45 – 17h	Cour (seulement pour les GS)
Primaire	11h 45 – 12h	Cour (<i>petit portail rouge</i>)
	16h 30 – 17h	Cour (<i>grand portail rouge</i>)

Une zone couverte à l'entrée est prévue pour accueillir les parents.

Il est strictement interdit de dépasser les barrières blanches (*sauf pour les rendez-vous prévus avec les enseignants dans leur classe*).

Une fois les enfants récupérés, les parents sont priés de ne pas s'attarder à l'entrée de l'école afin d'éviter des regroupements (plan Vigipirate)

- **Temps de midi** : tous les enfants du primaire sortent à **11h 45**.

Les demi-pensionnaires attendent dans la cour et rentrent progressivement dans le self. Un adulte surveillera au portail la sortie des externes **jusqu'à 12H (au plus tard)**. *Tout élève du primaire qui resterait **exceptionnellement** au-delà de 12h attendra dans la cour.*

- **Le soir :**

A partir de 17h démarrent l'étude et la garderie. L'accès à l'école se fait par l'interphone du petit portail rouge.

A 18h30, le personnel d'éducation ferme l'école. **Aucun élève ne pourra rester dans l'établissement au-delà de cet horaire.**

MERCI DE RESPECTER TOUS CES HORAIRES.

Les élèves ne doivent pas quitter l'établissement par le secrétariat sauf cas exceptionnels autorisés par la direction (*handicap*).

AUCUN ENFANT NE PEUT SORTIR SEUL DE L'ECOLE SANS UNE DEMANDE D'AUTORISATION ECRITE DE SES PARENTS.

➔ Les parents empêchés voudront bien signaler le nom des personnes venant chercher leur enfant (*cf.fiche de renseignements*)

Les externes réguliers présentent **l'autorisation de sortie** figurant dans leur **Passeport de l'élève (cahier vert de liaison)**.

3. Caractère propre de l'établissement

L'école Saint Pierre est un établissement privé **catholique** sous contrat d'association avec l'Etat.

En plus des 24h réservées à l'enseignement selon les programmes et instructions de l'Education Nationale, environ **1 heure** par semaine est réservée au **caractère propre** de l'établissement :

- Eveil religieux (maternelle, CP)
- Culture chrétienne (CE1, CE2, CM1 et CM2)
- Sensibilisation aux valeurs chrétiennes
- Célébrations des temps forts de l'année.

Pour les enfants du CE2 au CM2 qui désirent approfondir leur Foi et préparer les sacrements, **une catéchèse** leur sera proposée **le mardi midi de 13h à 14h, dans les locaux de l'école (sur inscription)**.

4. Les services scolaires

➤ La cantine :

-En maternelle :

Les élèves demi-pensionnaires de la maternelle sont servis à table et encadrés par le personnel de l'école, dans un **espace réservé**.

Les élèves externes de maternelle qui mangent occasionnellement doivent prévenir le service comptabilité minimum la veille du jour concerné, avant 16h30.

-En primaire : Les élèves demi-pensionnaires traversent **le self** pour aller manger dans un grand réfectoire. Ils sont encadrés par du personnel de surveillance.

Les élèves du primaire qui mangent occasionnellement doivent acheter **un ticket ou un carnet de tickets-repas auprès de la comptabilité**.

Le dépôt du ticket doit être donné au secrétariat de l'école la veille du jour concerné, avant 16h30.

ATTENTION : il n'est pas possible de s'inscrire à la restauration le jour-même.

➤ La garderie :

Une garderie est assurée tous les jours :

- Le matin, de **7h 30 à 8h30**

- Le soir, de **16h 30 à 18h 30**.
(voir tableau des entrées et sorties pour les lieux)

Rappel : La garderie du soir est réservée pour les enfants qui ne peuvent pas être récupérés à 16h30. Elle est **facturée à partir de 17h**.

➤ L'étude surveillée (salle au-dessus du grand préau):

L'étude **surveillée** est proposée **tous les soirs** et à tous les élèves du primaire qui ne prennent pas les transports :

- une étude « courte » pour les CP et CE1, de **17h00 à 17h30**.
- Une étude « longue » pour les CE2, CM1 et CM2, de **17h00 à 18h00**.
Elle est assurée par deux personnels de l'établissement.

Les élèves indisciplinés seront exclus de l'étude.

La surveillante assure un climat favorable au travail mais une vérification est nécessaire à la maison. **ATTENTION : CE N'EST PAS UNE ETUDE DIRIGEE !**

A 17h30, les CP et CE1 auront un temps de garderie jusqu'à l'arrivée des parents.

Il est possible de venir récupérer son enfant **avant 18h00**. Afin de ne pas perturber le déroulement de l'étude, **les parents devront sonner sous le préau d'entrée et attendre l'arrivée de l'enfant.**

Les enfants restant **au-delà de 18h** iront à la garderie (**jusqu'à 18h30, dernier délai**).

➤ Les transports (hors ramassage scolaire):

Lors des sorties et voyages scolaires, les élèves doivent voyager correctement assis dans le bus, dans le calme, en respectant le véhicule et sans déranger le chauffeur.

5. La vie scolaire

➤ Le code de vie :

L'un des objectifs du projet éducatif de l'école Saint Pierre est d'« **Apprendre à vivre et à travailler ensemble** ». Il est important par conséquent de suivre un ensemble de règles.

Chaque élève du primaire a un **CODE DE VIE** dans son **Passeport (cahier vert)**, qu'il doit absolument connaître et respecter !

Chacun devra être **poli, respectueux, responsable et solidaire** envers tous les membres de la communauté éducative et dans tous les lieux de l'école (classe, cour, cantine, étude, garderie...).

Aucune attitude de violence n'est tolérée !

Il est exigé une **tenue vestimentaire correcte et adaptée au milieu scolaire** (*pas de maillot de sport (équipe, joueur et club), pas de vêtement trop court, pas de claquettes ...*) et une **coiffure correcte** :

- ❖ Les piercings, les cheveux colorés, les coiffures excentriques (**traits ou motifs dessinés dans les cheveux**) sont **INTERDITS**.
- ❖ Le vernis à ongle et le maquillage sont **INTERDITS**.
- ❖ **Le chewing-gum est INTERDIT. Les bonbons ne sont autorisés que pour les anniversaires (Attention : les bonbons doivent être emballés ; pas de bonbons durs ni de sucettes !)** (cf. Code de vie de l'élève)

➤ Le matériel :

Il est du devoir de tous de veiller à la **propreté de la cour et des toilettes** et de **respecter le matériel commun**.
Il est **INTERDIT d'apporter des objets dangereux, électroniques ou de valeur** : ils seront systématiquement confisqués !
En tout état de cause, l'école ne pourra être tenue responsable de leur perte, vol ou détérioration !

Les billes sont INTERDITES en maternelle.

Tout livre ou objet appartenant à l'école, perdu ou abîmé sera remplacé aux frais des parents.

Il est fortement recommandé de **marquer au nom de l'enfant toutes les affaires** (vêtements, livres, ...). Il est regrettable qu'un grand nombre de vêtements restent à l'école sans être reconnus et récupérés.

➤ Les sanctions :

- Tout élève qui respecte ce règlement et les règles de vie des classes sera encouragé ou félicité dans le livret scolaire et se verra remettre **un diplôme de bonne conduite** à la fin de chaque trimestre.
- Tout élève qui ne respecte pas ce règlement sera sanctionné selon la gravité de ses actes : *excuses, réparation de la faute commise, copie du règlement, travail supplémentaire, observation, avertissement*.

Tout manquement à la discipline sera sanctionné par **un avertissement écrit** donné à l'élève et transmis aux parents.

→ **3 avertissements = une retenue, le mercredi matin**
(voir le tableau dans le cahier de liaison).

L'exclusion temporaire peut être décidée par le Directeur après avis du Conseil des maîtres, **pour des cas exceptionnels**.

Pour des fautes graves (vols, violences...), le Directeur peut réunir un Conseil de discipline et décider **l'exclusion définitive** d'un élève.

- Afin de réussir, chaque élève devra être assidu au travail de classe et faire des efforts. De plus, **un travail personnel régulier devra être fourni**. Si un élève manque à ces obligations d'écolier (travail négligé, travail personnel non fait à répétition, oublis fréquents de matériel, refus de faire un exercice...), sa famille et lui seront convoqués à l'école.
- **L'aide spécialisée ou A.S.H (Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés)**
L'école peut bénéficier d'un dispositif qui permet l'accompagnement de tous les élèves en cas de besoin lors de projets de co-animation. Une enseignante spécialisée collabore avec l'enseignant(e) de la classe et peut participer aux réunions d'Equipes Educatives **(EE)** et d'Equipes de Suivi de Scolarité (ESS).
- **Les activités pédagogiques complémentaires (A.P.C)** : elles se mettent en place à la **rentrée 2026** pour accompagner les élèves dans leur travail personnel (méthodologie), pour aider les élèves rencontrant des difficultés en français ou en mathématiques ou leur proposer une activité en lien avec le projet d'école.
Ce dispositif sera assuré par les enseignantes **tous les jours de la semaine, de 13h00 à 13h30 ou 16h 30 à 17h00 (sauf le vendredi soir)**, en fonction des besoins des élèves.
- **Le sport** : Le sport est une **activité scolaire OBLIGATOIRE**. En cas d'incapacité ou de contre-indication, un certificat médical est nécessaire. Cela vaut également pour la piscine. Dans les cas importants où les enfants ne pourront pas suivre leur groupe, ils seront gardés dans une autre classe.

6. Hygiène et santé scolaire

- **Les élèves doivent arriver propres** à l'école.
Les parents doivent vérifier régulièrement et attentivement la tête des enfants et entreprendre un **traitement efficace** en cas d'apparition de **poux ou de lentes**. **L'enfant peut être refusé à l'école si aucun traitement n'est effectué. N'hésitez pas à nous signaler les cas de parasites !**
- **Les élèves doivent se laver les mains régulièrement au cours de la journée** (*avant le repas, après le passage aux toilettes ...*)
- Les élèves doivent arriver à l'école **sans présenter de signes de fièvre** : en cas de sensation de fièvre, les parents doivent prendre la température de leur enfant. **Si elle est supérieure à 38°, l'enfant doit rester à la maison.**
- Les élèves doivent arriver à l'école **sans présenter de signes de maladies contagieuses**. L'école doit en être immédiatement informée.

IMPORTANT : Pour toute maladie contagieuse nécessitant une éviction temporaire de l'enfant, il sera demandé de fournir un certificat médical autorisant son retour à l'école.

Tout élève malade en cours de journée sera pris en charge par le secrétariat qui avertira la famille pour venir le chercher, si nécessaire.

IMPORTANT : En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins.

➤ La prise de médicaments à l'école :

- **L'école ne peut pas administrer de médicaments en cas d'affection aiguë et brève.** Les parents doivent demander au médecin de prévoir un traitement pour le matin et pour le soir, avant ou après la classe.
Dans la mesure du possible, les enfants seront alors gardés à domicile tant qu'un traitement s'impose.
- Aucun médicament ne doit être laissé aux enfants présents à l'école.
- **Certains enfants atteints de maladies chroniques** (asthme, diabète, épilepsie...) doivent prendre des médicaments pendant le temps scolaire, soit de façon régulière et prolongée.
- Dans ce cas, **un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)** signé par la famille, le médecin scolaire, le médecin traitant, le directeur de l'école et l'enseignant, devra alors être mis en place.
Sur la base de ce protocole, les enseignants pourront, dans l'intérêt de l'enfant, donner eux-mêmes le traitement.

Les parents mettront alors à la disposition des enseignants les médicaments nécessaires (traitement par voie orale ou inhalé uniquement), accompagnés **OBLIGATOIREMENT d'une copie de l'ordonnance médicale et d'une demande écrite des parents.**

Les médicaments identifiés de façon claire au nom de l'enfant, seront tenus dans un lieu sûr et suivront l'enfant en cas de déplacement.

➤ La sécurité alimentaire (dans le cadre des anniversaires):

Pour éviter tout risque de contamination alimentaire, nous demandons aux parents d'apporter **UNIQUEMENT** des gâteaux fabriqués industriellement afin d'avoir une traçabilité du produit= **PAS DE GATEAUX FAITS MAISON.**

<u>ATTENTION</u> : les gâteaux à base de crème et les mousses au chocolat sont exclus.

➤ La collation :

Selon les instructions officielles, aucun argument ne justifie la prise d'un goûter sur temps scolaire (matin ou après-midi). Afin de respecter au mieux l'équilibre alimentaire des enfants, il convient donc de prévoir le matin un petit-déjeuner copieux.

De même, le goûter de l'après-midi doit se prendre après la classe : soit à la maison pour les enfants qui partent à 16h30 soit à la garderie ou avant l'étude, pour ceux qui restent.

Dans ce dernier cas, merci de prévoir un petit goûter à glisser dans le cartable de votre enfant. L'élève veillera à mettre les emballages alimentaires dans les poubelles de la cour de récréation.

7. Liaison avec les familles

➤ La correspondance :

Le premier interlocuteur de votre enfant concernant la vie scolaire est l'enseignant(e).

Un outil de communication appelé EDUCARTABLE est mis en place de nouveau à compter de la rentrée 2026. Les identifiants et codes d'accès personnels seront communiqués **aux nouveaux élèves**. Il est recommandé de consulter régulièrement cette application.

Un **Passeport de l'élève** (cahier vert) est mis en place à la **rentrée 2026** notamment pour des documents administratifs et toute demande d'autorisation écrite. Ce cahier doit toujours être présent dans le cartable de l'enfant.

IMPORTANT : La plupart des circulaires d'information arrivent également dans la boîte électronique des familles. La consultation régulière reste nécessaire.

*En cas de séparation des parents, chacun des titulaires de l'autorité parentale dispose des mêmes droits d'accès aux informations concernant la scolarité de leur enfant. L'établissement communique les informations scolaires par les moyens habituels (EDUCARTABLE, e-mail, Passeport de l'élève, etc.). Toute disposition particulière relative à l'exercice de l'autorité parentale ou à la communication d'informations devra être justifiée **par la transmission d'une décision judiciaire**.*

➤ Le livret scolaire :

Les enfants sont évalués toute l'année. En maternelle, un bilan des acquisitions via l'application « **Je valide** » sera communiqué aux parents **2 fois dans l'année, par messagerie uniquement**. En primaire, le livret scolaire et les évaluations seront communiqués **3 fois**, en version papier.

➤ Le travail du soir :

Les parents doivent vérifier régulièrement le cahier de textes de leur enfant. **Les travaux demandés à domicile ont pour objectif de consolider les apprentissages fondamentaux par un entraînement régulier et raisonnable, adapté à l'âge des élèves. Il est donc important qu'ils soient réalisés.**

➤ Les rencontres :

Une réunion d'information aura lieu courant septembre, dans chaque classe, ainsi que des **temps de rencontres parents/professeurs au cours du 2^{ème} trimestre**. Pour rencontrer l'enseignant, les parents sont priés de **prendre rendez-vous, par l'intermédiaire de l'application EDUCARTABLE**.

En cas de problème, l'enseignant contactera les parents.

➤ Les paiements :

Les chèques et les espèces doivent toujours être remis sous enveloppe cachetée portant le nom, la classe de l'enfant et la raison du paiement (cantine, photos...)

Fait à Casseneuil, le 1er septembre 2026

O.SEVERAC

Le directeur,

Pour l'ensemble de l'équipe éducative